

Dialogue social

Le dialogue se durcit au sein de la profession des infirmiers en pratique avancée

Publié le 18/02/25 -

16h09



Le dialogue se tend entre représentants des infirmiers en pratique avancée. Ce 14 février, l'Unipa a mis en cause dans un communiqué le CNP, qui lui a répondu quelques jours plus tard. De quoi mettre à mal l'unité de la profession.

Le dialogue au sein de la profession se fait de plus en plus tendu. Ces derniers jours, l'Union des infirmiers en pratique avancée (Unipa) et le Conseil national professionnel des IPA (CNP IPA) se sont livrés à des critiques réciproques par communiqués interposés. C'est une communication transmise le 14 février par l'Unipa qui a mis le feu aux poudres

Dans ce communiqué, le syndicat s'étonne de ne pas avoir été associé aux travaux en cours sur l'avenir des IPA, alors qu'une rencontre est prévue prochainement avec le ministre en charge de la Santé. L'Unipa y explique ainsi que, le 7 février dernier, le cabinet ministériel a mené des discussions avec le CNP IPA, une instance "*strictement consultative et sans mandat représentatif ni pouvoir de négociation syndicale*", insiste-t-il.

"Une accumulation de signaux négatifs"

L'Unipa juge aussi que le CNP est "*déjà désavou[é] par la profession pour ses prises de position sur la consultation médicale obligatoire en totale contradiction avec les souhaits des IPA*". A contrario, elle rappelle qu'elle rassemble 25% des professionnels et étudiants IPA et qu'elle est absente des décisions du CNP. "*L'avenir de la profession ne peut être décidé par des instances sans mandat démocratique direct. Il serait inacceptable que l'Unipa découvre un document finalisé, voire publié, sans avoir été consultée en amont*", ajoute le syndicat.

Et l'Unipa de dénoncer également des "*décisions unilatérales et des blocages préoccupants*". Absence de prise en charge des consultations en accès direct, d'accès aux ordonnances sécurisé dans certains territoires ou encore refus de prendre en charge le renouvellement de certains produits de santé... Le

syndicat demande des "*mesures immédiates*" et parmi elles son intégration aux travaux en cours et l'accès aux documents de travail. Il demande aussi la garantie d'une prise en charge effective des consultations en accès direct et la levée des "*blocages administratifs freinant l'exercice des IPA et l'accès aux soins*" et enfin la reconnaissance de sa représentativité. Le syndicat estime enfin que "*l'accumulation*" de signaux négatifs fragilise la profession et aggrave les tensions dans le système de santé. Il en appelle donc à des décisions "*claires et concertées*".

"De nombreuses situations hostiles"

Une tribune qui n'a pas manqué de faire réagir le CNP. Dans un communiqué publié deux jours plus tard, il a souhaité clarifier ses missions et répondre aux accusations de l'Unipa. "*Le CNP IPA regrette de devoir réagir publiquement aux accusations de l'Unipa*", indique d'emblée celui-ci. Depuis mars 2023, l'instance explique être confrontée à de "*nombreuses situations hostiles de l'Unipa*", comprenant "*la propagation de désinformations sur les réseaux sociaux ainsi que l'ouverture de procédures judiciaires*". Le CNP illustre son propos en évoquant des décisions judiciaires en sa faveur et en celle de sa présidente. Il s'agit, poursuit-il, d'une part du rejet de la plainte déposée à l'encontre de Julie Devictor devant l'Ordre national des infirmiers en sa qualité d'infirmière, dans des conclusions rendues le 19 novembre dernier ; et d'autre part du jugement rendu le 26 novembre par le tribunal de Pontoise (Val-d'Oise) qui rejette l'ensemble des demandes formulées à l'Unipa à l'encontre du CNP. L'Unipa a fait appel de ces deux décisions, "*bien que celle-ci confirme que le CNP IPA a toujours agi en stricte conformité avec ses statuts et que sa présidente n'a commis aucune faute déontologique*", commente le CNP.

Ce dernier évoque également ses missions, rappelant qu'elles sont définies par décret. Il peut à ce titre être "*sollicité par les institutions publiques, telles que l'État, les caisses d'assurance maladie, les agences sanitaires ou les instances ordinales*". Le CNP indique enfin que dans l'exercice de ses missions, il entretient "*un dialogue constat et constructif*" avec les autorités compétentes, dont les cabinets ministériels. Il confirme qu'un échange a eu lieu le 7 février "*pour discuter de la nécessité d'adapter le référentiel de formation, en lien avec l'évolution récente du cadre juridique des IPA*". Il fera l'objet d'un point spécifique lors du conseil d'administration du CNP, qui se tient ce 19 février. "*Contrairement aux informations diffusées, il n'y a pas de nouveaux travaux en cours auxquels l'Unipa n'aurait pas été associée et la liste de primo-prescriptions autorisées pour les IPA n'a pas été abordée dans le cadre de cet entretien*", conclut le CNP.

Clémence Nayrac

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

HOSPIMEDIA

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur
<http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou
sur <http://www.hospimedia.fr/contact>